

PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LA DEFENSE (« PEDID »)

Dans le cadre de son Plan d'Action Européen de la Défense, la Commission Européenne a lancé à l'été 2019 un nouveau Fonds visant à financer les projets collaboratifs de développement de produits et de technologies de défense. Le fonds est doté d'un budget de **500 Million d'euros pour les années 2019-2020**.

Le programme vise à financer les actions suivantes : étude de faisabilité, conception, prototype, essai, qualification, certification, accroissement de l'efficacité du produit.

Un programme de travail global pour les deux années sera proposé par la Commission européenne et adopté par les Etats membres au mois de novembre 2018. Le programme distinguera les catégories de projet financées en 2019 et celles pour lesquelles les appels à projet auront lieu en 2020 (la moitié du budget). Les appels à projet seront ensuite publiés **dès le mois de janvier** pour la première année. Les consortiums auront alors entre 2 à 3 mois pour soumettre leurs propositions.

Les sujets du programme de travail seront en lien avec les priorités en matière de capacités de défense convenues par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et, en particulier, du plan de développement des capacités (« CDP »). Certaines des catégories seront réservées à des **consortiums exclusivement constitués de PME**.

Les projets seront sélectionnés sur la base de critères d'excellence, d'innovation, de compétitivité, mais aussi leur contribution à l'autonomie stratégique de l'Union, la part de PME participant à l'action ainsi qu'à l'engagement des Etats à utiliser le produit ou la technologie finale, à en détenir la propriété ou à en assurer la maintenance conjointement.

Dans l'ensemble les subventions du fonds européen consistent en un **co-financement des actions**. Les actions peuvent être **financées jusqu'à 100%** (65% + des bonus), à l'exception des phases de **prototype qui sont financées à hauteur de 20%** (+ des bonus). Le fonds vise à soutenir la coopération transfrontalière des PME en accordant des **bonus de financement** pour les parts de l'action attribuées à des **PME** issues d'Etats membres différents de ceux où sont localisés les grandes ou moyennes entreprises du consortium.

Pour être éligible, un consortium doit être constitué d'au moins **3 entreprises éligibles** établies dans au moins **3 Etats membres différents**. Les entreprises ne doivent pas être contrôlées par la même entité ou se contrôler entre elle. Une autre option consiste à disposer de trois entreprises indépendantes établies dans deux Etats membres et une 4^e entreprise dans un 3^e Etat membre pouvant être contrôlée par l'une des trois premières ou par la même entité.

Pour être éligible et pouvoir former un consortium, une entreprise doit être établie et avoir sa structure exécutive de gestion établie dans l'Union, utiliser pour l'action financée des infrastructures, installations, biens et ressources localisés sur le territoire de l'UE, et enfin **ne pas être soumis au contrôle d'un Etat ou une entité tiers à l'UE**. Certaines dérogations sont prévues pour permettre

dans des cas exceptionnelles à certaines entreprises étant contrôlées hors du territoire de l'Union de bénéficiaire du fonds.

En raison des modalités de financement (co-financement), de sélection des projets (vote des Etats sur la liste des projets sélectionnés pour être financés), et des engagements étatiques requis dans certaines phases de projets (spécifications communes, intention d'achat) il est souhaitable de soumettre les projets à la DGA au en vue de la soumission d'une proposition. La DGA pourra fournir toutes informations complémentaires ou appui dans les démarches à entreprendre.

⇒ Contact : dga-di.projetsindustriels-edidp.fct@intradef.gouv.fr

